



PRÉFÈTE DE LA LOIRE

ARRETÉ N° 366/DDPP/14 portant changement d'exploitant d'une carrière

La préfète de la Loire Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

VU les Titres ler et 4 des parties législatives et réglementaires du Livre V du Code de l'Environnement et notamment l'article R. 516-1 ;

VU l'arrêté ministériel du 9 février 2004 relatif à la détermination des montants des garanties financières de remise en état des carrières ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2000 autorisant la SA ENTREPRISE JEAN LEFEBVRE SUD EST à exploiter une activité « d'exploitation de carrière » sur le territoire de la commune de LA RICAMARIE au lieu-dit « Puits Saint Pierre », pour une superficie totale de 17 ha 11 a 70 ca :

VU l'arrêté préfectoral du 5 septembre 2002 autorisant le transfert à la SNC EUROVIA DALA de l'autorisation d'exploiter susvisée;

VU l'arrêté préfectoral du 18 août 2004 autorisant le transfert à la S.A.S SOCIETE MATERIAUX ET TRAVAUX DU VELAY (SMTV) de l'autorisation d'exploiter susvisée ;

VU la demande transmise le 4 février 2014 par la société CARRIERES-CONCASSAGE-ROANNAIS (CCR) située à 42260 BULLY, lieu-dit « Lamure », sollicitant l'autorisation de transférer en son nom l'autorisation de la carrière susvisée ;

VU les documents attestant les capacités techniques et financières du nouvel exploitant;

VU l'engagement de constituer de nouvelles garanties financières établi par le nouvel exploitant;

VU le rapport et les propositions de Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Rhône-Alpes en date du 20 juin 2014 ;

VU l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites « Formation Carrières » en date du 16 juillet 2014 ;

VU l'absence d'observation émise par l'exploitant sur le projet d'arrêté transmis ;

CONSIDÉRANT qu'au vu des éléments ci-dessus l'autorisation de changement d'exploitant prévue à l'article R. 516-1 du code de l'environnement susvisé peut être accordée ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la LOIRE,

ARRETE

Article 1

La société CARRIERES-CONCASSAGE-ROANNAIS (CCR), dont le siège social est situé à BULLY, lieu-dit « Lamure », est autorisée à exploiter, en lieu et place de la S.A.S SOCIETE MATERIAUX ET TRAVAUX DU VELAY (SMTV), un terril de schiste houillers situé sur la commune de LA RICAMARIE, au lieu-dit « Puits Saint Pierre » pour une superficie totale de 17 ha 11 a 70 ca.

Article 2

Le nouvel exploitant se substitue d'office au précédant exploitant dans l'intégralité des droits et obligations attachés aux autorisations d'exploiter accordées susvisées.

Article 3

Conformément aux dispositions de l'article L. 514-6 du Code de l'Environnement, la présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif de LYON. Le délai de recours est de deux mois pour le bénéficiaire et commence à courir du jour de la notification de la présente décision. Il est d'un an pour les tiers à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision.

Article 4:

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Madame la Directrice Départementale de là Protection des Populations, Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement chargée de l'Inspection des Installations Classées et Monsieur le maire de LA RICAMARIE sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie restera déposée dans les mairies où tout intéressé aura le droit d'en prendre connaissance.

Un extrait sera affiché pendant une durée minimale d'un mois en mairie de LA RICAMARIE, il sera dressé procès verbal de l'accomplissement de cette formalité.

Un avis sera inséré, par les soins du préfet, et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux ou régionaux, diffusés dans tout le département.

Fait à Saint-Étienne, le 10 SEP. 2014

Gérard LACROIX

Copie adressée à :

- Société CCR

Lamure

42260 BULLY

- Monsieur le maire de LA RICAMARIE
- Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement UT Loire Inspection des installations classées
- Archives
- Chrono